

Délibération n°14

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
01 décembre 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
15 décembre 2021

**Objet : Redevance Eau
potable et assainissement :
tarifs à compter du 1er
janvier 2022**

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 07 décembre,
le conseil communautaire, convoqué le 01 décembre 2021
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 19 heures, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme
BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric,
M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M
CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M
CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, M
GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,
M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-
François, M MICHEL Didier, M PECOUL Pierre, M RAYNAUD Jean-
Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN
Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**
M DAIN Denis **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
 - M BARBECOT Jacques *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
 - M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
 - M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre
 - M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
 - Mme DUPONT Laurence *a donné pouvoir* à M DERSIGNY Eric
 - Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice
 - Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M
CHASSAING Pierre
 - Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir* à M BOUCHET Boris
 - Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
 - Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M BELDA José
 - Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
 - M RAYMOND Vincent *a donné pouvoir* à M BELDA José
 - M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI
Véronique
 - Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne
 - M VILLAFRANCA Grégory *a donné pouvoir* à M DEAT Alain
 - M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à Mme HOARAU
Catherine
 - M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande,
remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant
- Absents :*
- M GRENET Daniel
 - M THEVENOT Laurent

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M MICHEL Didier

Rapport n°14 - Redevance Eau potable et assainissement : tarifs à compter du 1er janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°20201208-30 du conseil communautaire du 8 décembre 2020, approuvant les tarifs des redevances eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des régies d'eau et d'assainissement en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant l'étude engagée en mars 2021 avec le cabinet CALIA Conseil visant à accompagner la collectivité dans sa stratégie, sur une étape transitoire de cohérence tarifaire, avant d'entamer la démarche réglementaire de convergence d'ici 10 à 15 ans ;

Considérant la nécessité de mettre en cohérence pour chaque commune les budgets annexes transférés en s'assurant du financement et de l'équilibre du service au regard des dépenses identifiées et des demandes des communes en matière d'investissement ;

Considérant le travail de concertation avec les communes qui s'est déroulé de juin à octobre 2021 ayant abouti à des ajustements des besoins d'investissements communaux et à la mise en place d'une solidarité communautaire pour atténuer les augmentations tarifaires ;

Considérant la nécessité de respecter les seuils tarifaires d'éligibilité fixés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans son 11^{ème} programme d'aides ;

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les tarifs des redevances eau potable et assainissement ci-après :**

Redevances relatives à l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2022 (€/HT) :

Territoire	Production		Transport		Distribution		Redevance RLV consolidée	
	Part fixe €/ HT/an	Part variable €/ HT/m ³	Part fixe €/ HT/an	Part variable €/ HT/m ³	Part fixe €/ HT/an	Part variable €/ HT/m ³	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³
Chanat-la-Mouteyre <i>usagers</i>							11,00	1,0083
Chanat-la-Mouteyre <i>agriculteurs</i>							11,00	0,5540
Charbonnières-les-Varennes							20,00	2,4833
Châtel-Guyon hors Saint-Hippolyte		0,2200				0,8748	34,54*	1,0948
Malauzat (Saint-Genest-l'Enfant)				0,5800	20,20	1,5200	20,20	2,1000
Marsat							15,00	0,7500
Mozac				0,5800		0,9400		1,5200
Pulvérières <i>usagers</i>							56,00	2,1833
Pulverières <i>agriculteurs</i>							27,00	2,1833
Riom				0,5800		0,4900		1,0700
Volvic		0,1300			13,00	1,0781	13,00	1,2081

* Part fixe différente selon diamètre de compteur - détails fournis en annexe

Redevances relatives à l'assainissement à compter du 1er janvier 2022 (€/HT) :

Territoire	Collecte		Transport/Traitement		Redevance RLV consolidée	
	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³
Chanat-la-Mouteyre					12,00	1,2325
Chappes						1,1000
Charbonnières-les-Varennes (hors Paugnat)						1,7486
Charbonnières-les-Varennes (Paugnat)		0,9486		0,2200		1,1686
Châtel-Guyon (les Grosliers)						1,5599
Châtel-Guyon (Bourg)		0,8309		0,2200		1,0509
Châtel-Guyon (Saint-Hippolyte)		0,4195		0,2200		0,6395
Clerlande						1,3688
Ennezat			20,00		20,00	1,5000
Entraigues			20,00		20,00	1,2500
Enval		0,5500		0,2200		0,7700
Malauzat		0,5316		0,2200		0,7516
Marsat		1,0000		0,2200		1,2200
Ménétrol		0,4500		0,2200		0,6700
Mozac		0,5100		0,2200		0,7300
Pessat-Villeneuve					3,15	0,6100
Pulvérières					33,00	2,2850
Riom		0,3386		0,2200		0,5586
Saint-Beauzire						1,2000
Biopôle						2,0776
Saint-Bonnet-près-Riom		1,0000		0,2200		1,2200
Saint-Ignat					5,00	1,0178
Saint-Laure					30,00	0,8174
Saint-Ours (hors Verrouil et Peschadoires)						1,3545
Sayat		0,3934		1,0566		1,8649
Surat					15,00	1,4964
Volvic		0,5400		0,2200		0,7600

Tarif spécifique « lixiviats » : 2,7800 €/HT/m³

- de fixer la part variable de la redevance eau potable de Chanat-la-Mouteyre à 1,1083 €/HT/m³ à compter du 1er janvier 2024 ;
- de fixer la part variable de la redevance assainissement de Pessat-Villeneuve à 0,6237 €/HT/m³ à compter du 1er janvier 2024 ;
- de donner tout pouvoir au Président pour assurer la bonne exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L. 231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 décembre 2021**

**Le Président
Frédéric BONNICHON**



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DELIB2021120714-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DELIB2021120714-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

Annexe Redevance eau potable pour la Commune de Châtel-Guyon – Tarif Part fixe selon diamètre de compteurs

Diamètre de Compteur	Part fixe Redevance RLV Eau Potable Châtel-Guyon hors Saint-Hippolyte (en € HT/an)
15 mm	34,54
20 mm	38,28
30 mm	45,09
40 mm	57,35
60 mm	117,40
80 mm	139,95
100 mm	190,35

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DELIB2021120714-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021